



## communauté de l'auxerrois

**Arrêtés de circulation et de stationnement du 30 septembre au 6 octobre 2024**

<b>Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public</b>		
AT	1134	Portant réglementation du stationnement - avenue Jean Monnet - Auxerre
AT	1135	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue des Mésanges - Auxerre
AT	1136	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue des Chaumonts - Auxerre
AT	1137	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue Jean Monet - Auxerre
AT	1138	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de la Plaine des Isles - Vincelles
AT	1139	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Guynemer, CTM, avenue Haussmann, Boulevard de Montois, allée Graffignot, rue Carpeaux, avenue Général Weygand (D458), place Degas, Muséum, stade des Brichères, signalisation, Arborétum, terrain des Piedalloues, voie Romaine, rue des Griottes, square des Griottes, école des Piedalloues, RCA, Arbre Sec - Auxerre
AT	1140	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue du Grand Hemont - Monéteau
AT	1141	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue d'Auxerre (D84) - Monéteau
AT	1142	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Territoire des communes de Monéteau et Sougères sur Sinotte - Monéteau
AT	1143	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Michelet - Auxerre

		Portant réglementation de la circulation - Quai de la République, quai de la Marinne, boulevard Vaulabelle (N151), boulevard Davout (D89), contre-allée du boulevard du 11 novembre, boulevard Vauban (D89A), contre-allée du boulevard de la Chainette, avenue des Clairions, avenue Pierre Scherrer, avenue Haussmann, avenue Denfert-Rochereau, avenue Hoche, avenue Pierre Larousse, avenue Pierre de Courtenay, avenue Yver, avenue Yver Prolongée, avenue Charles de Gaulle (D89A), avenue Jean Moulin, rue des Conches, rue Dampierre, place des Cordeliers, place de l'Arquebuse, avenue Victor Hugo, avenue Docteur Calmette, avenue Pasteur, rue des Moreaux, rue du 14 Juillet, rue Dunand, rue Max Blondat, avenue Gambetta (N151, rue Croix Saint Gervais, avenue de la Résistance, avenue de la Turgotine, rue des Fontenottes et rue Robert Rimbert (N77) - Auxerre
AT	1144	
AT	1146	Portant réglementation de la circulation - avenue de la Turgotine - Auxerre
AT	1147	Portant réglementation de la circulation - avenue Charles De Gaulle (D89A) - Auxerre
AT	1148	Portant réglementation de la circulation - rue Lebeuf, place de l'Abbé Deschamps, rue Philibert Roux et rue des Lombards - Auxerre
AT	1149	Portant réglementation de la circulation - avenue Jean Jaurès (N77) - Auxerre
AT	1150	Portant réglementation de la circulation - rue du Pavillon, grande rue, rue du Pré Caillou, rue du Tour des Fosses, rue du Docteur Henri Marlot et rue de la Motte Taffourneau - Appoigny
AT	1156	Portant réglementation de la circulation - Vide - Grenier 2024 - avenue du Val de Baulches, rue de l'église, rue de la Forge et rue du Moulin - Villefargeau
AT	1157	Portant réglementation de la circulation - le Bas de la Rue aux Vaches et D80 - Gurgy
AT	1159	Portant réglementation de stationnement et de la circulation - sentier de Brichoux et rue des Champoulains - Auxerre
AT	1162	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Faidherbe - Auxerre
AT	1165	Portant réglementation du stationnement - Avenue de la Gare (D85) et Grande Rue (D85) - Vincelles
AT	1166	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Grande Rue (D85) et rue Auguste Renoir - Vincelles
AV	607	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - chemin de la Vierge de Celle - Saint Georges Sur Baulche
AV	608	Portant réglementation du stationnement - rue Fécauderie -Auxerre
AV	609	Portant sur une autorisation de stationnement - Carré du Puits des Dames - Auxerre
AV	610	Portant sur une autorisation de stationnement - place des Véens - Auxerre
AV	611	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Four et rue Soufflot (D38) - Irancy
AV	612	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Sentier - Appoigny
AV	613	Portant sur une autorisation de stationnement - en centre ville (Hors place des Cordeliers) - Auxerre

AV	614	Portant sur une autorisation de stationnement - place de l'Hotel de ville - Auxerre
AV	615	Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement - rue des Boucheries - Auxerre

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1134  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement**

**AVENUE JEAN MONNET**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/09/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 27/09/2024 émise par l'entreprise ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/10/2024 au 31/10/2024 AVENUE JEAN MONNET ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux AVENUE JEAN MONNET, du 1 jusqu'au ROND-POINT DES CLAIRIONS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1134  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 30/09/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1135**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DES MESANGES**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/09/2024 ;  
Vu la demande en date du 26/09/2024 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Stéphane BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/10/2024 au 03/10/2024 RUE DES MESANGES ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 02/10/2024 et jusqu'au 03/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES MESANGES, de la RUE LEO FERRE jusqu'à la RUE DJANGO REINHARDT :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1135**  
**VILLE D'AUXERRE**

travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 30/09/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1136  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DES CHAUMONTS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/09/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 26/09/2024 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Stéphane BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/10/2024 au 02/10/2024 RUE DES CHAUMONTS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 01/10/2024 et jusqu'au 02/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES CHAUMONTS, de la RUE DE LAMBARENE jusqu'à la RUE DU PINOT :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT\_1136  
VILLE D'AUXERRE**

travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par Laurent BORYCKI  
Date de signature : 30/09/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1137**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE JEAN MONNET**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/09/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 26/09/2024 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guyemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Stéphane BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/10/2024 au 02/10/2024 AVENUE JEAN MONNET ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 01/10/2024 et jusqu'au 02/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE JEAN MONNET, du ROND-POINT DES CLAIRIONS jusqu'à la RUE PAUL HENRI SPAAK :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1137**  
**VILLE D'AUXERRE**

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 30/09/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1138**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE LA PLAINE DES ISLES**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/09/2024 ;

**Vu** la demande en date du 26/09/2024 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guyemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Stéphane BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/10/2024 au 02/11/2024 RUE DE LA PLAINE DES ISLES ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 01/10/2024 et jusqu'au 02/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 13 RUE DE LA PLAINE DES ISLES :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1138  
VILLE D'AUXERRE**

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 30/09/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1139  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE GUYNEMER, CTM, AVENUE HAUSSMANN, RUE GUYNEMER, ALLEE GRAFFIGNOT, BOULEVARD DE MONTOIS, ALLEE DE LA COLEMINE, ECOLE MARIE NOEL, RUE GABRIEL, RUE CARPEAUX, AVENUE GENERAL WEYGAND (D458), PLACE DEGAS, MUSEUM, STADE DES BRICHERES, RUE DES CASSOIRS, RUE DES MESANGES, JARDINS PARTAGES DES BRICHERES, SIGNALISATION, ARBORETUM, TERRAIN DES PIEDALLOUES, VOIE ROMAINE, RUE DES GRIOTTES, SQUARE DES GRIOTTES, ECOLE DES PIEDALLOUES, RCA, ARBRE SEC**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 26/09/2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/09/2024 ;

**Vu** la demande en date du 26/09/2024 émise par l'entreprise PEV Agence Sens demeurant Route de Passy, Zone Atisanale 89510 VERON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux de traitement biologique afin de lutter contre la chenille processionnaire du Pin rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/10/2024 au 23/10/2024 RUE GUYNEMER, CTM, AVENUE HAUSSMANN, RUE GUYNEMER, ALLEE GRAFFIGNOT, BOULEVARD DE MONTOIS, ALLEE DE LA COLEMINE, ECOLE MARIE NOEL, RUE GABRIEL, RUE CARPEAUX, AVENUE GENERAL WEYGAND (D458), PLACE DEGAS, MUSEUM, STADE DES BRICHERES, RUE DES CASSOIRS, RUE DES MESANGES, JARDINS PARTAGES DES BRICHERES, SIGNALISATION, ARBORETUM, TERRAIN DES PIEDALLOUES, VOIE ROMAINE, RUE DES GRIOTTES, SQUARE DES GRIOTTES, ECOLE DES PIEDALLOUES, RCA, ARBRE SEC ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 22/10/2024 et jusqu'au 23/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1139**  
**VILLE D'AUXERRE**

- RUE GUYNEMER
  - AVENUE HAUSSMANN/RUE GUYNEMER (rond-point)
  - ALLEE GRAFFIGNOT
  - BOULEVARD DE MONTOIS et parking
  - ALLEE DE LA COLEMINE, place et école Marie Noel
  - RUE GABRIEL
  - RUE CARPEAUX
  - AVENUE GENERAL WEYGAND (D458)
  - PLACE DEGAS
  - RUE DES CASSOIRS/RUE DES MESANGES
  - TERRAIN DES PIEDALLOUES (Voie Romaine/Rue des Griottes)
  - La circulation est perturbée ;
- 
- RUE GUYNEMER
  - CTM
  - AVENUE HAUSSMANN/RUE GUYNEMER (rond-point)
  - ALLEE GRAFFIGNOT
  - BOULEVARD DE MONTOIS et parking
  - ALLEE DE LA COLEMINE, place et école Marie Noel
  - RUE GABRIEL
  - RUE CARPEAUX
  - AVENUE GENERAL WEYGAND (D458)
  - PLACE DEGAS
  - MUSEUM
  - STADE DES BRICHERES
  - RUE DES CASSOIRS/RUE DES MESANGES
  - JARDINS PARTAGES DES BRICHERES
  - SIGNALISATION
  - ARBORETUM
  - TERRAIN DES PIEDALLOUES (Voie Romaine/Rue des Griottes)
  - SQUARE DES GRIOTTES
  - ECOLE DES PIEDALLOUES
  - RCA
  - ARBRE SEC
  - L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public ;
- 
- ALLEE GRAFFIGNOT
  - BOULEVARD DE MONTOIS et parking
  - RUE GABRIEL
  - RUE CARPEAUX
  - PLACE DEGAS
  - RUE DES CASSOIRS/RUE DES MESANGES
  - TERRAIN DES PIEDALLOUES (Voie Romaine/Rue des Griottes)
  - Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1139  
VILLE D'AUXERRE**

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PEV Agence Sens, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 30/09/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1140  
COMMUNE DE MONTEAU**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU GRAND HEMONT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 30/09/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 30/09/2024 émise par Mairie de Monéteau demeurant Place de la Mairie 89470 Monéteau représentée par Arminda GUIBLAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur le passage à niveau n°19 de Jonches rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2024 au 04/10/2024 RUE DU GRAND HEMONT  
**Considérant** l'étroitesse de la rue du Grand Hémont et la dangerosité provoqué par le flux important de véhicules qui emprunte cet axe dû aux travaux du passage à niveau,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 04/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU GRAND HEMONT, de la N77 jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-QUENTIN :

- La circulation des véhicules est interdite dans les 2 sens ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux « RUE BARREE » seront mis en place à l'intersection de la rue du Grand Hémont et de l'avenue de Saint Quentin et à l'intersection de la rue du Grand Hémont et de la RN 77.
- Un panneau « RUE BARREE A 200M » sera mis en place à l'intersection de la rue du

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1140  
COMMUNE DE MONTEAU**

Grand Hémont et la RD 84.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Monéteau, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 01/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1141  
COMMUNE DE MONTEAU**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE D'AUXERRE (D84)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 30/09/2024 ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 30/09/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 30/09/2024 émise par SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par AGENCE SUEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable (renouvellement d'appareil de fontainerie) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/10/2024 RUE D'AUXERRE (D84)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 01/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE D'AUXERRE (D84), du 22 jusqu'à l'IMPASSE SAINT-PERE :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.
- ***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1141**  
**COMMUNE DE MONTEAU**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 01/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1142  
COMMUNE DE MONTEAU**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTEAU ET DE SOUGÈRES SUR SINOTTE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 30/09/2024 ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 30/09/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 30/09/2024 émise par GS COM demeurant 12/20 place Marcel Robuffat 91140 VILLEJUST représentée par José PASCO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications (vidéosurveillance) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/10/2024 au 02/10/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 01/10/2024 et jusqu'au 02/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTEAU ET DE SOUGÈRES SUR SINOTTE :

- La circulation piétonne et routière peut être perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18
- L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.
- En aucun cas la circulation ne devra être entravée;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1142  
COMMUNE DE MONTEAU**

travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : GS COM, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 01/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1143**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE MICHELET**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/09/2024 ;

**Vu** la demande en date du 30/09/2024 émise par HB TRAVAUX PUBLICS demeurant 4 bis, rue des Pruneliers 89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (raccordement de réseau en façade) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/11/2024 RUE MICHELET

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 20/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MICHELET, de la RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE jusqu'à la RUE DE PARIS :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de l'Etang Saint Vigile et de la rue Michelet .

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT\_1143  
VILLE D'AUXERRE**

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HB TRAVAUX PUBLICS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 01/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1144  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**QUAI DE LA REPUBLIQUE, QUAI DE LA MARINE, BOULEVARD VAULABELLE (N151), BOULEVARD DAVOUT (D89), CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, BOULEVARD VAUBAN (D89A), CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DE LA CHAINETTE, AVENUE DES CLAIRIONS, AVENUE PIERRE SCHERRER, AVENUE HAUSSMANN, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, AVENUE HOCHE, AVENUE PIERRE LAROUSSE, AVENUE PIERRE DE COURTENAY, AVENUE YVER, AVENUE YVER PROLONGEE, AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), AVENUE JEAN MOULIN, RUE DES CONCHES, RUE DAMPIERRE, PLACE DES CORDELIERS, PLACE DE L'ARQUEBUSE, AVENUE VICTOR HUGO, AVENUE DOCTEUR CALMETTE, AVENUE PASTEUR, RUE DES MOREAUX, RUE DU 14 JUILLET, RUE DUNAND, RUE MAX BLONDAT, AVENUE GAMBETTA (N151), CROIX SAINT-GERVAIS, AVENUE DE LA RESISTANCE, AVENUE DE LA TURGOTINE, RUE DES FONTENOTTES et RUE ROBERT RIMBERT (N77)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de la DIRCE en date du 30/09/2024 ;  
**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 27/09/2024 ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/09/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 26/09/2024 émise par EMERAUDE demeurant rue Raymond Ledroit 89170 SAINT-FARGEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux d'émondage et de taille de frondaison sur les arbres d'alignement de la ville d'Auxerre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/10/2024 au 23/10/2024 QUAI DE LA REPUBLIQUE, QUAI DE LA MARINE, BOULEVARD VAULABELLE (N151), BOULEVARD DAVOUT (D89), CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, BOULEVARD VAUBAN (D89A), CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DE LA CHAINETTE, AVENUE DES CLAIRIONS, AVENUE PIERRE SCHERRER, AVENUE HAUSSMANN, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, AVENUE HOCHE, AVENUE PIERRE LAROUSSE, AVENUE PIERRE DE COURTENAY, AVENUE YVER, AVENUE YVER PROLONGEE, AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), AVENUE JEAN MOULIN, RUE DES CONCHES, RUE DAMPIERRE, PLACE DES CORDELIERS, PLACE DE L'ARQUEBUSE, AVENUE VICTOR HUGO, AVENUE DOCTEUR

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1144  
VILLE D'AUXERRE**

CALMETTE, AVENUE PASTEUR, RUE DES MOREAUX, RUE DU 14 JUILLET, RUE DUNAND, RUE MAX BLONDAT, AVENUE GAMBETTA (N151), CROIX SAINT-GERVAIS, AVENUE DE LA RESISTANCE, AVENUE DE LA TURGOTINE, RUE DES FONTENOTTES et RUE ROBERT RIMBERT (N77)

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 15/10/2024 et jusqu'au 23/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- QUAI DE LA REPUBLIQUE
- QUAI DE LA MARINE
- BOULEVARD VAULABELLE (N151)
- BOULEVARD DAVOUT (D89)
- CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE
- BOULEVARD VAUBAN (D89A)
- CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DE LA CHAINETTE (D124)
- AVENUE DES CLAIRIONS
- AVENUE PIERRE SCHERRER
- AVENUE HAUSSMANN
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU
- AVENUE HOCHE
- AVENUE PIERRE LAROUSSE
- AVENUE PIERRE DE COURTENAY
- AVENUE YVER
- AVENUE YVER PROLONGEE
- AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)
- AVENUE JEAN MOULIN
- RUE DES CONCHES
- RUE DAMPIERRE
- PLACE DES CORDELIERS
- PLACE DE L'ARQUEBUSE
- AVENUE VICTOR HUGO
- AVENUE DOCTEUR CALMETTE
- AVENUE PASTEUR
- RUE DES MOREAUX
- RUE DU 14 JUILLET
- RUE DUNAND
- RUE MAX BLONDAT
- AVENUE GAMBETTA (N151)
- CROIX SAINT-GERVAIS
- AVENUE DE LA RESISTANCE
- AVENUE DE LA TURGOTINE
- RUE DES FONTENOTTES
- RUE ROBERT RIMBERT (N77) (parking et face à la mairie de Jonches)
- La circulation est perturbée ;
- L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public à proximité des travaux ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1144**  
**VILLE D'AUXERRE**

travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EMERAUDE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 01/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1146  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DE LA TURGOTINE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 01/10/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 01/10/2024 émise par EUROVIA BFC - Agence AUXERRE demeurant 64 Rue Guynemer 89000 représentée par Ingrid STEGEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2024 au 21/10/2024 AVENUE DE LA TURGOTINE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 21/10/2024, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE LA TURGOTINE, du n°6 jusqu'à la RUE DES MIGNOTTES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules souhaitant accéder à la station Hydrogène.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" au droit du n°6 avenue de la Turgotine
- panneau "route barrée à 200m" à l'angle de l'avenue Jean Mermoz et de l'avenue de la Turgotine
- panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue de la Turgotine et de la rue des Mignottes.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1146  
VILLE D'AUXERRE**

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 10/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1147  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 01/10/2024 ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 01/10/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 01/10/2024 émise par EUROVIA BFC - Agence AUXERRE demeurant 64 Rue Guynemer 89000 représentée par Ingrid STEGEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de reprise des bétons désactivés sur des trottoirs de l'avenue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2024 au 04/10/2024 AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 03/10/2024 et jusqu'au 04/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), de la RUE MARIE-LOUISE CHAMOY au n°11 :

- La circulation est interdite sur une partie du couloir de bus ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1147  
VILLE D'AUXERRE**

travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 02/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

//  
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1148  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE LEBEUF, PLACE DE L'ABBE DESCHAMPS, RUE PHILIBERT ROUX et RUE  
DES LOMBARDS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 01/10/2024 ;

Vu la demande en date du 01/10/2024 émise par SARP demeurant 1, Rue de Bonn 89470 MONTEAU représentée par Florent LEGRAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux d'évacuation des suies de l'ancienne chaufferie de la Cathédral d'Auxerre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2024 au 11/10/2024

Considérant que la rue Lebeuf est le seul accès possible à la chaufferie de la Cathédrale avec un poids-lourd de 26T,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 09/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, la circulation des véhicules est interdite pendant les manœuvres et la circulation d'un PL 26T à contre-sens :

- RUE LEBEUF, du QUAI DE LA MARINE jusqu'à la PLACE DE L'ABBE DESCHAMPS
- PLACE DE L'ABBE DESCHAMPS
- RUE PHILIBERT ROUX, de la PLACE DE L'ABBE DESCHAMPS jusqu'à la RUE DE CAYLUS
- RUE DES LOMBARDS, de la RUE JOUBERT jusqu'à la RUE LEBEUF .

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1148  
VILLE D'AUXERRE**

- panneaux "route barrée" ou agents à l'angle du quai de la Marine et de la rue Lebeuf et à l'angle de la rue Joubert et de la rue des Lombards.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 02/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1149  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE JEAN JAURES (N77)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 01/10/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 01/10/2024 émise par COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE représentée par COURTET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Vu** l'autorisation de stationnement délivrée par la DIR Centre-Est ;  
**Considérant** que des travaux de déménagement au n°18 avenue Jean Jaurès rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/11/2024 AVENUE JEAN JAURES (N77)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 06/11/2024, la circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 à proximité du n°18 AVENUE JEAN JAURES (N77).

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT\_1149  
VILLE D'AUXERRE**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTET DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 02/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1150  
COMMUNE D'APPOIGNY**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU PAVILLON, GRANDE RUE, RUE DU PRE CAILLOU, RUE DU TOUR  
DES FOSSES, RUE DU DOCTEUR HENRI MARLOT et RUE DE LA MOTTE  
TAFFOURNEAU**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** la demande en date du 27/09/2024 émise par l'entreprise Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Sylvain HAULTCOEUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2024 au 04/10/2024 RUE DU PAVILLON, GRANDE RUE, RUE DU PRE CAILLOU, RUE DU TOUR DES FOSSES, RUE DU DOCTEUR HENRI MARLOT et RUE DE LA MOTTE TAFFOURNEAU ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 03/10/2024 et jusqu'au 04/10/2024, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE DU PAVILLON, de la RUE SANDRAS jusqu'à la GRANDE RUE
- GRANDE RUE, de la RUE DU PAVILLON jusqu'à la RUE DU SENTIER
- RUE DU PRE CAILLOU, de la PLACE DE LA LIBERTE jusqu'à la RUE DU PAVILLON
- RUE DU TOUR DES FOSSES, de la ROUTE DE JOIGNY jusqu'à la RUE DU PROFESSEUR PIERRE MOCQUOT
- RUE DU DOCTEUR HENRI MARLOT, de la RUE DU PROFESSEUR PIERRE MOCQUOT jusqu'à la RUE MADAME COLLERET
- RUE DE LA MOTTE TAFFOURNEAU, de la RUE DU PROFESSEUR PIERRE MOCQUOT jusqu'au 8BIS

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT\_1150  
COMMUNE D'APPOIGNY**

À compter du 03/10/2024 et jusqu'au 04/10/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DU PAVILLON,
- ROUTE DES BRIES
- CHEMIN DES RUELLES (D319A)
- ROUTE D'AUXERRE (D606),
- RUE DU PROFESSEUR PIERRE MOCQUOT,
- PLACE DE LA LIBERTE,
- PLACE DU MARCHE

**Article 3 :**

À compter du 03/10/2024 et jusqu'au 04/10/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DU PAVILLON
- ROUTE DE CHARBUY
- AVENUE RESTIF DE LA BRETONNE (D319)
- ROUTE DES GORGES,
- GRANDE RUE

**Article 4 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- des panneaux "route barrée" et déviations nécessaires en amont et en aval du chantier .

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 02/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1156  
COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

**Portant réglementation de la circulation**

**"VIDE-GRENIER"**

**AVENUE DU VAL DE BAULCHES, RUE DE L'EGLISE, RUE DE LA FORGE et  
RUE DU MOULIN**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Pascal BARBERET en date du 12/09/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 03/10/2024 émise par Mairie de Villefargeau demeurant 2 Rue de l'Eglise 89240 Villefargeau représentée par Pascal BARBERET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Vu** la demande de l'Association Sportive et Culturelle de Villefargeau, en date du 12 septembre ;  
**Considérant** que l'organisation d'un vide-grenier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/10/2024 AVENUE DU VAL DE BAULCHES, RUE DE L'EGLISE, RUE DE LA FORGE et RUE DU MOULIN

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 06/10/2024, 05h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite :

- AVENUE DU VAL DE BAULCHES, de la RUE DE BELLEVUE jusqu'à la RUE DE LA FORGE
- RUE DE L'EGLISE, de la RUE DE LA FORGE jusqu'à l'AVENUE DE LA PUISAYE (D965)
- RUE DE LA FORGE, de la RUE DU PUITS PERCY jusqu'à l'AVENUE DU VAL DE BAULCHES
- RUE DU MOULIN, de l'AVENUE DU VAL DE BAULCHES jusqu'à l'ALLEE DES GRANDS REGAINS

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de secours.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1156  
COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

**Article 2 :**

L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "rue barrée" et dispositifs anti-intrusion à chaque entrée dans le périmètre de la manifestation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Villefargeau, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Villefargeau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1157  
COMMUNE DE GURGY**

**Portant réglementation de la circulation**

**LE BAS DE LA RUE AUX VACHES et D80**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 03/10/2024 ;

**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 03/10/2024 ;

**Vu** la demande en date du 02/10/2024 émise par la Mairie de Gurgy demeurant 11 Rue de l'Ile Chamond 89250 Gurgy aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** qu'une manœuvre des pompiers de Gurgy rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/10/2024 LE BAS DE LA RUE AUX VACHES et D80 ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 04/10/2024, de 17h30 à 21h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

LE BAS DE LA RUE AUX VACHES, de la D84 jusqu'à la D80 :

- La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

D80, de la D84 jusqu'à LE BAS DE LA RUE AUX VACHES :

- La circulation est interdite dans le sens D84 ⇒ Le Bas de la rue aux Vaches. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

**Article 2 :**

Le 04/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D84
- D48

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1157  
COMMUNE DE GURGY**

**Article 3 :**

Les Pompiers de Gurgy sont chargés de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la D84 et Le Bas de La Rue aux Vaches
- un panneau "route barrée" à l'angle de la D80 et Le Bas de Le Rue aux Vaches
- un panneau "route barrée" à l'angle de la D80 et de la D84

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Gurgy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,

**M. le responsable de l'Aménagement  
De l'Espace Public**



**Gilles TILHET**

:

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 1166**  
**COMMUNE DE VINCELLES**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**GRANDE RUE (D85) et RUE AUGUSTE RENOIR**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date ; du 18/09/2024

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Guido ROMANO en date d ;u 03/10/2024

**Vu** la demande en date du 17/09/2024 émise par ADA RESEAUX demeurant 130 rue Gustave Eiffel 45770 SARAN représentée par Jean-Baptiste Rappailles aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2024 au 18/12/2024 GRANDE RUE (D85) et RUE AUGUSTE RENOIR

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 18/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent GRANDE RUE (D85), de la RUE DE L'YONNE jusqu'à la RUE DE SAUVE GENOU et RUE AUGUSTE RENOIR, de la RUE DU SAULE jusqu'à la GRANDE RUE (D85) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier et à stocker ses matériaux à proximité de la zone de travaux. ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la Grande Rue et de la rue de l'Yonne
- panneau "route barrée" à l'angle de la Grande Rue et de la rue de Sauve Genou
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue Auguste Lenoir et de la rue des Fossés

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1166  
COMMUNE DE VINCENNES**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ADA RESEAUX, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelles, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1159  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**SENTIER DE BRICHOUX et RUE DES CHAMPOULAINS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/10/2024 ;

**Vu** la demande en date du 03/10/2024 émise par l'entreprise EUROVIA BFC - Agence AUXERRE demeurant 64 Rue Guynemer 89000 représentée par Armand LIZANDIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2024 au 06/11/2024 SENTIER DE BRICHOUX et RUE DES CHAMPOULAINS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 18/10/2024 et jusqu'au 06/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du SENTIER DE BRICHOUX et de la RUE DES CHAMPOULAINS :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1159  
VILLE D'AUXERRE**

- travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
**M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public**

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 04/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1162  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE FAIDHERBE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 03/10/2024 ;  
**Vu** la demande en date du 02/10/2024 émise par EIFFAGE demeurant ZI Plaine des Isles 89000 AUXERRE représentée par Jawad LARAAJ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux de maintenance de la vidéoprotection rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/10/2024 RUE FAIDHERBE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 07/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FAIDHERBE, du ROND-POINT DE PARIS jusqu'au 2BIS :

- La circulation est perturbée ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AT 1162  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 04/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1165  
COMMUNE DE VINCENNES**

**Portant réglementation du stationnement**

**AVENUE DE LA GARE (D85) et GRANDE RUE (D85)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR en date du ;03/10/2024

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire Guido ROMANO en date du ;03/10/2024

**Vu** la demande en date du 26/09/2024 émise par ADA RESEAUX demeurant 130 rue Gustave Eiffel 45770 SARAN représentée par Jean-Baptiste RAPAILLES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2024 au 13/12/2024 AVENUE DE LA GARE (D85) et GRANDE RUE (D85)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 13/12/2024, l'entreprise ADA RÉSEAUX est autorisée à :

- installer sa base vie aux services techniques AVENUE DE LA GARE (D85)
- à déposer les matériaux nécessaires à son chantier GRANDE RUE (D85), à l'angle avec la RD606.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AT\_1165  
COMMUNE DE VINCELLES**

sera remise à : ADA RESEAUX, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois,  
Mairie de Vincelles, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0607  
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

**PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX**

**CHEMIN DE LA VIERGE DE CELLE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 27/09/2024 ;  
**Considérant** la demande de Monsieur YOUBI Abdelilah en date du 27 septembre 2024, concernant une livraison de béton pour des travaux de maçonnerie au 8 rue Georges Brassens

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, le 01/10/2024, la circulation des piétons est interdite de 08h00 à 12h00 aux abords du chantier CHEMIN DE LA VIERGE DE CELLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux personnes exécutant les travaux. L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

Monsieur YOUBI Abdelilah est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3 :**

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0607  
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : YOUBI Abdelilah, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 30/09/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0608**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**RUE FÉCAUDERIE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/09/2024 ;  
**Considérant** la demande de LOOF 89 en date du 30 septembre 2024, concernant des travaux de rénovation intérieure,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (LOOF 89) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**10 RUE FECAUDERIE**

- du 01/10/2024 au 31/10/2024, stationnement de camionnette sur la chaussée
  - 1 camionnette

La présente autorisation devra être apposée de manière visible et lisible sur le tableau de bord du véhicule

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de LOOF 89.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0608**  
**VILLE D'AUXERRE**

	<b>Période de calcul</b>	<b>Occupation</b>	<b>Localisation(s)</b>	<b>Nature</b>	<b>Tarif</b>	<b>PU</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantités</b>	<b>Montant</b>		
Redevance d'occupation	du 01/10/2024 au 31/10/2024	Du 01/10/2024 au 31/10/2024	10 RUE FECAUDERIE	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1	16		
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	31	263,5		
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retronchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1	-8,5		
	du 01/10/2024 au 31/10/2024				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retronchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	8	-68		
<b>Sous-total</b>									<b>203</b>		
<b>Montant total</b>											

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (LOOF 89 demeurant 3 rue Grand Hemont 89470 MONTEAU représentée par Madame JUNG) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LOOF 89, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 01/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0609  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**CARRE DU PUIITS DES DAMES**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/09/2024 ;

**Considérant** la demande de BAZILLET-STENGEL France en date du 30 septembre 2024, concernant le dépôt d'une benne pour le débarras d'un appartement,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (BAZILLET-STENGEL France) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**à proximité du n°3 CARRE DU PUIITS DES DAMES**

- le 02/10/2024, stationnement de benne sur la plateforme
  - 1 benne
  - Le bénéficiaire est informé que l'accès à la plate-forme est interdite aux véhicules de plus de 3.5T de PTAC.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de BAZILLET-STENGEL France.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0609**  
**VILLE D'AUXERRE**

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 02/10/2024	Le 02/10/2024	à proximité du n°3 CARRE DU PUITS DES DAMES	stationnement de benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1	18
<b>Sous-total</b>									<b>18</b>
<b>Montant total</b>									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (BAZILLET-STENGEL France demeurant 22 Kerpage 56230 QUESTEMBERT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BAZILLET-STENGEL France, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 01/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0610  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**PLACE DES VEENS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/09/2024 ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise Asseline en date du 30 septembre 2024, chargée de travaux de peinture pour le compte de l'OAH, allée Renée Lévy ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (Asseline) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**PLACE DES VEENS**

- du 02/10/2024 au 16/10/2024, stationnement de véhicule sur le parking

**Article 2 :**

La présente autorisation devra être apposée de manière visible et lisible sur le tableau de bord du véhicule.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV\_0610  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Asseline, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 01/02/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0611  
COMMUNE D'IRANCY**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DU FOUR et RUE SOUFFLOT (D38)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Stephan PODOR en date du 30/09/2024 ;  
**Vu** l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 30/09/2024 ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 089 202 24 B0007, concernant une réfection de toiture et de façade, ;  
**Considérant** la demande de EURL ANTHONY ROYER en date du 30 septembre 2024, d'installer un échafaudage pour effectuer ces travaux,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (EURL ANTHONY ROYER) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**RUE DU FOUR, de la RUE SOUFFLOT (D38) jusqu'au n°2 et 27 RUE SOUFFLOT (D38)**

- du 14/10/2024 au 29/11/2024, installation d'échafaudages sur pieds sur la chaussée au droit des pignons de la parcelle AB278
  - Surface occupée : 12 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

En raison de l'installation de l'échafaudage sur la chaussée, la circulation de la rue du Four est interdite, dans sa partie comprise entre le n°2 et la rue Soufflot.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de EURL ANTHONY ROYER.

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AV\_0611  
COMMUNE D'IRANCY**

sera remise à : EURL ANTHONY ROYER, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Irancy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 01/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0612  
COMMUNE D'APPOIGNY**

**POR**TANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
**RUE DU SENTIER**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 01/10/2024 ;  
**Considérant** la demande de BARDOT Nathalie en date du 1er octobre 2024, concernant des travaux urgents de réparation d'une cheminée,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (BARDOT Nathalie) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**8 RUE DU SENTIER**

- du 07/10/2024 au 27/10/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur la chaussée
  - Surface occupée : 15 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>
- du 07/10/2024 au 27/10/2024, stationnement de camionnettes sur la chaussée

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de BARDOT Nathalie.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0612  
COMMUNE D'APPOIGNY**

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BARDOT Nathalie, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 02/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0613  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
EN CENTRE-VILLE  
(HORS PLACE DES CORDELIERS)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 01/10/2024 ;  
**Considérant** la demande de la Communauté de l'auxerrois / Mairie d'Auxerre en date du 1er octobre 2024, concernant le stationnement de véhicules de service,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (Communauté de l'auxerrois /Mairie d'Auxerre) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**• STATIONNEMENT DES VÉHICULES IMMATRICULÉS:**

ES-752-WZ	3109 SK 89	2423 TD 89	9646 SK 89
EX-227-YC	6226 RT 89	9670 SN 89	BB-900-WN
GD-770-PS	0220 SV 89	9877 SN 89	CZ-935-WQ
9878 SN 89	0221 SV 89	3108 SK 89	8055 SL 89
3778 SA 89	8268 SR 89	9671 SN 89	7150 TE 89
0123 TN 89	DA-198-RJ	FC-508-HB	EX-172-DL
0427 TN 89	0223 SV 89	AH-560-KA	FG-033-MA
8059 SL 98	2871 SZ 89	DB-450-WG	FT-987-CA
9672 SN 89	FB-566-TX	FG-979-LW	GN-228-QH
CK-727-RM	0944 TN 89	EC-122-BF	2353 TE 89
1945 TN 89	GP-665-AQ	354 RY 89	

**Article 2 :**

La présente autorisation doit être apposée de manière visible et lisible sur le tableau de bord

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0613  
VILLE D'AUXERRE**

des véhicules.

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Communauté de l'auxerrois / Mairie d'Auxerre, Administration Générale, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 02/10/2014  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0614  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 01/10/2024 ;  
**Considérant** la demande de KB ENERGIES en date du 1er octobre 2024, intervenant en sous-traitance de DALKIA, pour le compte de la Ville d'Auxerre,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (KB ENERGIES) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, à proximité du perron de l'Hôtel de Ville**

- du 01/10/2024 au 18/10/2024, stationnement d'une camionnette sur la chaussée

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de KB ENERGIES.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24 AV 0614  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : KB ENERGIES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 02/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°24\_AV\_0615  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DEMENAGEMENT**

**RUE DES BOUCHERIES**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 01/10/2024 ;  
**Considérant** la demande de Madame RIMBAULT Léa en date du 30 septembre 2024, concernant un déménagement au N°30 RUE DES BOUCHERIES et RUE JEHAN REGNIER ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, le 19/10/2024, la circulation des véhicules est interdite de 11h30 à 13h30 RUE DES BOUCHERIES, de la RUE JEHAN REGNIER jusqu'à la RUE JOUBERT

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

Le sens de circulation RUE JEHAN REGNIER, de la RUE DES BOUCHERIES jusqu'à la RUE FAILLOT sera inversé durant le déménagement .

**Article 2 :**

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AV 0615**  
**VILLE D'AUXERRE**

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Nicolas Maure et de la rue des Boucheries.
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Jehan Regnier et de la rue Faillot.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Le 19/10/2024	RUE DES BOUCHERIES, de la RUE JEHAN REGNIER jusqu'à la RUE JOUBERT - RUE JEHAN REGNIER, de la RUE DES BOUCHERIES jusqu'à la RUE FAILLOT	stationnement jusqu'à deux heures	Coupe de circulation jusqu'à 2h	36	forfait		36
<b>Sous-total</b>									36
<b>Montant total</b>									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (RIMBAULT Léa demeurant 39, route de Toussac 89290 CHAMPS-SUR-YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : RIMBAULT Léa, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 02/10/2024  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //